

**PV20-0002 Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 3 au 24 avril 2020**

Arrêté relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits
phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Nombre de participants à la consultation publique : 4

Synthèse des remarques effectuées par les participants à la consultation publique

- Opposition à l'agrément de molécules non autorisées en France par principe de précaution.
- Opposition à l'agrément de substances actives toxiques en vue d'une orientation de la Nouvelle-Calédonie vers la permaculture.
- Opposition à l'agrément de substances actives pour une durée de 15 ans sans avis motivé du membre du gouvernement en charge de la santé et des provinces en charge de l'environnement

Décision

Les substances actives présentes dans le projet d'arrêté soumis à consultation du public ont toutes été agréées par la communauté européenne (et également autorisées en France) comme le prévoit la procédure par équivalence.

De plus, conformément à la réglementation, le service en charge de la santé du gouvernement ainsi que les provinces ont bien été informées du projet d'arrêté mais n'ont émis aucune réserve sur les substances actives proposées à l'agrément.

Le projet d'arrêté a été rédigé conformément aux procédures prévues par le code agricole et pastoral, il est donc décidé de maintenir le projet d'arrêté proposé.

Autres remarques relatives aux commentaires issus de la consultation

- La consultation a eu lieu durant la période de confinement.
- Le lien vers les documents techniques relatifs à la consultation est compliqué d'accès.
- Souhait de disposer des avis du comité consultatif.
- Demande de recherche de solutions alternatives non nocives et d'une vision à long terme.